

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
67**

Date de convocation : 19/09/2024

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2024_156

**Objet : MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BROyeurs DE
VEGETAUX AUX PARTICULIERS DES 54 COMMUNES DE LA CCRLCM**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Gérard BARTHEZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (55)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES),

Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAIRE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (15)

Yvon LACOMBE (ALBIERES), Bernard SUTRA (AURIAC), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES)

Procurations : (12)

Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, René ORTEGA (LAGRASSE) à Françoise BAROUSSE, Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry CAUMEIL, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES) à William COMBES, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES) à Michel MASUYER, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Virginie JULIAN, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Marilyse RIVIERE, Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES) à Jean-Marie SAURY

VU la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°2022/41 du 23/03/2022 portant engagement de la CCRLCM dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU la décision n° 2024-062 du 10/09/24 portant signature de la convention de cession a titre gracieux de broyeurs domestiques entre le covaldem 11 et la CCRLCM ;

Considérant la délibération n° 2021-49 du 04/10/2021 du comité syndical du Covaldem 11 concernant l'appel à projet régional « Généraliser le tri à la source des biodéchets » ;

Considérant la délibération n° 2024-30 du 24/06/2024 du comité syndical du Covaldem 11 fixant la mise à disposition de broyeurs de végétaux domestiques aux particuliers ;

Compte tenu de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs (y compris les ménages), le Covaldem 11 et la CCRLCM se sont engagés dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets. À ce titre, le Covaldem11 souhaite mettre à disposition, à titre gratuit et en faveur des usagers de son territoire, des broyeurs de végétaux électriques.

La CCRLCM consciente de l'intérêt de cette opération qui permet :

- De limiter les apports de déchets verts en déchetteries,
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur,
- De limiter les dépôts sauvages,
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat comme paillage organique des sols ou pour le compostage,

a signé une convention de cession à titre gratuit de broyeurs domestiques avec le Covaldem 11 et sera en charge de l'organisation et du suivi de cette opération à l'échelle de son périmètre géographique. Cinq broyeurs seront déployés dans un premier temps.

Une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux (EN ANNEXE) sera établie entre la CCRLCM et l'utilisateur. Les principales modalités sont les suivantes :

- Les particuliers du territoire de la CCRLCM uniquement (professionnels, administrations et associations exclus),
- Mise à disposition gratuite, pour 3 jours, dans la limite de 2 demandes par an et par foyer, afin de pouvoir proposer ce service au plus grand nombre,
- Formation à l'utilisation et à la sécurité du matériel obligatoires,
- Interdiction d'apporter le broyat en déchetterie.

A titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de vol, de dégradation ou de non-restitution du matériel mis à disposition, la CCRLCM sera contrainte de sanctionner financièrement l'utilisateur par le biais d'un titre de recette émis à son encontre. Le montant fixé sera adapté aux dommages causés et reprendra les éléments présentés dans le tableau ci-dessous. Dans le cas d'une non-conformité à la restitution, une expertise sera effectuée par un agent de la CCRLCM afin de chiffrer les frais de remise en état, le jour de la remise du matériel. Dans le cas où une réparation n'est pas prévue dans la grille tarifaire, la CCRLCM établira le cas échéant un devis de réparation qui sera refacturé à l'utilisateur :

Broyeur complet	1000€ TTC
Moteur	718,80€ TTC
Contacteur	106,80€ TTC
Condensateur	120€ TTC

Trémie + trémie interne	166,80€ TTC
Couvercle ouvrant rotor	102€ TTC
Couvercle de rotor	94,80€ TTC
Chambre de broyage	238,80€ TTC
Prise	94,80€ TTC
Kit de couteaux complet	154,80€ TTC
Kit sac souple complet	225,50€ TTC
Goulotte complète	213,60€ TTC
Autres	Sur devis

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

67 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER la convention type de mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux aux particuliers des 54 communes,

AUTORISER les services comptables de la CCRLCM à émettre des titres de recettes auprès des usagers concernés, lorsqu'une ou des non-conformités sont constatées lors de la restitution du broyeur, et selon la grille tarifaire ci-dessus et reprise à l'article 4 de la présente convention,

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet,

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télerecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

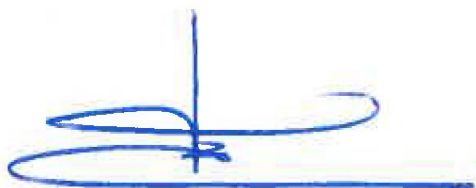
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 011-200035863-20240925-DE_2024_156-DE

Secrétaire de séance,



Gérard BARTHEZ,



Le Président,

André HERNANDEZ